

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/01/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le conservatoire de musique de Guérande (44) Numéro Onagre : 2024-06-13h-00995	Bénéficiaire : CAP Atlantique	Avis : Favorable
-------------------------	--	----------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|---|
| - Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> | - Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> |
| - Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i> | - Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| - Serin cini <i>Serinus serinus</i> | |

Discussion

Le CSRPN note les mesures relatives à l'éclairage du projet et souhaiterait connaître la politique générale de la collectivité en la matière.

Le pétitionnaire indique qu'il n'y aura aucun éclairage pendant les travaux et qu'il sera limité au temps d'utilisation du bâtiment en phase d'exploitation. L'éclairage a été grandement limité et étudié. Le pétitionnaire prend en compte la recommandation sur la température et s'engage à travailler en ce sens.

Le CSRPN s'interroge sur les actions qui seront mises en place si des Grands Rhinolophes sont découverts après le 15 avril.

Le pétitionnaire indique que différents travaux sont prévus avant d'intervenir sur la démolition de la partie occupée par les chiroptères, qui est planifiée plutôt fin avril-début mai.

Le CSRPN recommande de fermer l'accès aux chiroptères à l'approche du 15 avril afin de s'assurer qu'aucun individu ne vienne s'installer au dernier moment.

Le pétitionnaire précise que l'obstruction sera réalisée à titre préventif, mais que les inventaires précédents ont bien démontré l'absence d'individus au printemps.

Le CSRPN note qu'en page 26, dans la liste des insectes inventoriés sur la commune, la Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*) n'est pas référencée. Il souhaite savoir si un inventaire botanique a été effectué sur le site en mesure compensatoire afin de vérifier l'absence de Peucédans.

Le pétitionnaire précise que le site a bien fait l'objet d'une visite, bien que des espèces spécifiques n'aient pas été recherchées. Cependant, des actions d'inventaires sont prévues pour mettre en place une gestion appropriée sur ce site, et ces espèces seront recherchées. La gestion sera adaptée en fonction des résultats.

Le CSRPN note une fauche tardive pour préserver le Cisticole des joncs, une espèce à reproduction potentiellement ultra-tardive. Il se demande comment s'assurer que la date retenue correspond aux exigences de l'espèce.

Le pétitionnaire s'engage à mener au moins trois années d'inventaires après la mise en place du projet. Ces années permettront d'identifier les enjeux et les actions pouvant être antagonistes avec la préservation des espèces cibles. Une correction des dates pourra être effectuée si nécessaire.

Délibération

Le CSRPN note que les différentes remarques et demandes du CSRPN, lors de son précédent avis, ont bien été pris en compte.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 13/01/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

